



## Investissements d'Avenir

### Action : «Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A)»

*Cahier des charges modifié de l'Appel à projets «Innovation et compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires»*

#### **Volet « Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)»**

**Edition décembre 2016**

#### **Propos préliminaires**

L'intervention du programme d'investissements d'Avenir (PIA) au travers de l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A)», mise en place par la convention Etat/FranceAgriMer du 14 décembre 2014, a vocation à permettre grâce à son effet d'entraînement sur l'investissement privé :

- d'accélérer la mise au point d'innovations dans les secteurs agricole et agroalimentaire ainsi que le développement d'une nouvelle offre de technologies et de produits alimentaires français,
- d'accroître la compétitivité et d'accompagner les transformations nécessaires des filières agricoles et agroalimentaires, afin de gagner des parts de marchés et développer les emplois de demain du premier secteur économique français, tout en réduisant son impact environnemental et énergétique, en améliorant la qualité des produits et en renforçant son ancrage territorial.

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets «Innovation et compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires» est lancé, composé de 2 volets, un volet générique dénommé «Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires (PS2A)» et un volet visant à stimuler le processus d'innovation dans ces filières avec un accès facilité dénommé «Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)».

Le présent cahier des charges concerne le volet compétitif de l'appel à projets et se substitue au cahier des charges approuvé par arrêté du Premier ministre du 24 avril 2015 et modifié par arrêté du Premier Ministre du 16 décembre 2015.

Les nouvelles dates de clôtures intermédiaire et finale du 212A sont les suivantes :

Clôture 1	Clôture finale	
<b>6 janvier 2017 minuit</b>	<b>10 mars 2017 minuit</b>	

Pour chaque clôture, les dossiers doivent être déposés sur le E portail de dépôt avant minuit.

### 1. Contexte

L'appel à projets est composé de 2 volets : un volet générique (Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires) a pour objectif de favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services, organisations et technologies. **Un volet avec un accès facilité, objet du présent cahier des charges, est ouvert parallèlement en vue de susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement.**

### 2. objectifs de l'appel à projets

Pour **le secteur agricole comme pour celui des industries agroalimentaires**, les projets attendus auront plus particulièrement pour objectifs, en lien avec les « stratégies 2025 de filières » et la solution industrielle « alimentation intelligente » :

- ✓ une meilleure adaptation des produits et services à la demande des consommateurs ainsi qu'aux différents maillons de la filière,
- ✓ une nouvelle offre technologique, et non technologique,
- ✓ une maîtrise sanitaire, une traçabilité, une qualité et une valeur nutritionnelle des aliments améliorées,
- ✓ la réduction de la pénibilité des tâches et l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail,
- ✓ l'optimisation des coûts et l'amélioration de la compétitivité,
- ✓ la réduction des pertes matières et une meilleure performance au plan environnemental et énergétique,
- ✓ la création variétale et la génétique animale, en cohérence avec les orientations du projet agro-écologique,
- ✓ la maîtrise de la santé animale et l'amélioration du bien-être animal.

Les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). **Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.**

L'assiette de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 €**. Le projet doit être réalisé en 18 mois au plus. Les projets sélectionnés et accompagnés dans le cadre des « **Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (2I2A)** » bénéficient également d'un soutien à la valorisation de leurs résultats, par l'organisation d'une mise en relation avec des clients potentiels et la constitution possible de projets collaboratifs visant les étapes suivantes du développement et de l'industrialisation des travaux. Ces projets collaboratifs pourront également postuler par la suite à un soutien public dans le cadre des appels à projets du programme « P3A » pour accompagner le cas échéant les étapes suivantes du développement et la phase d'industrialisation.

#### **Nature des projets attendus**

Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement. Ils consistent en des études et investissements préalables au développement d'une innovation dans le domaine agricole ou agroalimentaire, à savoir notamment les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de développement à suivre et le cas échéant leur réalisation partielle ou complète.

#### **4. Nature des porteurs de projets**

Un projet candidat est porté par une entreprise<sup>1</sup> (exploitation agricole, entreprise de commercialisation et de transformation de produits agricoles, équipementiers....) éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculée au registre du commerce. Elle doit réaliser en propre, au travers de travaux de recherche et développement, au moins un tiers des dépenses totales présentées dans le cadre du projet. Le porteur peut associer, en sous-traitance, d'autres entreprises ou des laboratoires et établissements de recherche publics ou privés ou toute structure réalisant ou coordonnant des travaux de R&D à caractère technologique ou non technologique (pôle de compétitivité....). La part des laboratoires et établissements de recherches relevant de la sphère publique, ou majoritairement financés par des fonds publics, ne pourra pas représenter plus de 30 % de dépenses totales.

Le porteur est l'unique bénéficiaire de l'aide. il doit par ailleurs pouvoir être éligible à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours.

---

<sup>1</sup> toute entité qui exerce une activité économique consistant à offrir des produits ou des services sur un marché

## 5. Conditions, nature des financements l'Etat, retours pour l'Etat

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à 200 000 € maximum par projet et n'excédant pas **50%** de l'assiette de dépenses présentée.

Un retour financier pourra être mis en place à la demande du comité de pilotage, au regard de la valorisation attendue de l'innovation proposée.

Le montant de l'aide versée cumulée ne peut excéder le montant des fonds propres du porteur à la date de décision puis aux dates de versement.

### a. Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- pertinence par rapport à l'objet de l'Initiative ;
- degré de rupture en terme d'innovation (technologique ou non) ;
- faisabilité technique et/ou scientifique ;
- marché potentiel de la solution développée ;
- retombées économiques et emplois sur les territoires, y compris des tâches sous-traitées et impact pour la filière concernée ;
- impact environnement et énergétique ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet.

Le programme P3A sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet du point de vue écologique et énergétique sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou le cas échéant pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

### b. Etapes de sélection

Le processus de sélection est **rapide (6 semaines maximum entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision)**.

L'instruction, menée par FranceAgriMer, vise à détecter et sélectionner les projets les plus prometteurs et qui respectent l'ambition du Programme d'Investissements d'Avenir. Au cours de cette instruction, FranceAgriMer a recours à des experts internes, de l'administration ou à des experts externes.

Sur la base d'une première analyse des dossiers reçus, une audition des porteurs éligibles par un comité technique composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'agriculture et de la forêt, de l'écologie et du développement durable, ainsi que du commissariat général à l'investissement (CGI) et de FranceAgriMer pourra être conduite.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du CGI, après avis du COPIL et du comité technique.

## **6. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.**

### **a. Conventonnement**

Chaque bénéficiaire signe une convention avec FranceAgriMer. Le conventonnement de l'aide a lieu au maximum **4 semaines** après la décision.

### **b. Suivi des projets et allocation des fonds**

**70% de l'aide sera versée à la signature du contrat.** Le solde de 30% sera versé suite à remise d'un rapport type précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. Un rapport type sera mis en ligne sur le site [www.FranceAgrimer.fr](http://www.FranceAgrimer.fr).

Il devra comporter les résultats obtenus lors de la phase accompagnée du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques du projet, d'en caractériser les principaux risques et effets (y compris environnementaux et énergétiques) et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement. En cas de non-conformité des dépenses exposées ou d'écart significatif de réalisation par rapport au projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

FranceAgriMer suit la bonne exécution des projets, en association avec le CGI et l'ensemble des ministères concernés.

### **c. Transparence du processus de sélection.**

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr), [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr) et [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr). Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité



**d. Communication.**

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir », accompagné du logo du Programme d'Investissements d'Avenir).

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

**e. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à FranceAgriMer qui les transmettra aux membres du comité de pilotage les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

**Pour toute question**

**Contact et informations :**

-P3A.innovcomp@franceagrimer.fr

<b>Annexe 1 : Dossier de Candidature</b>
--

Le dossier<sup>2</sup> doit comprendre les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

1. Une présentation du porteur du projet et des partenaires et de leur capacité à porter le projet ;
  - une liste de références (scientifiques ou *business*) devra être jointe.
2. Une description de la solution envisagée, en lien avec les besoins du marché, explicitant notamment :
  - l'état de l'art ;
  - le degré de rupture (technologique ou non) apportée par le projet ;
  - la présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six mois pour valider la pertinence du projet ;
  - l'impact du projet en lien avec la transition écologique et énergétique.
3. Une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes, HT, directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :
  - *la conception du produit ou du processus de fabrication :*
    - *les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;*
    - *les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.*
  - *la mise en place du processus de fabrication :*
    - *les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication ;*
    - *les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.*
  - *la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;*
  - *la protection de la propriété intellectuelle ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution, ...).*
4. **Un ensemble de documents pour chaque bénéficiaire :**
  - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
  - un RIB ;
  - la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
  - la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou les derniers bilan et compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Ces pièces ne sont pas demandées pour les établissements publics ;

---

<sup>2</sup> Avant tout dépôt de projet, la création d'un compte sur le E Portail de FranceAgriMer est nécessaire : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

- le cas échéant, une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lesquels le porteur ou un des sous-traitants est engagé.

Chaque projet doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- Utilisation, avec ou sans production, d'énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique ;
- climat via la réduction des GES ;
- pollution de l'air ;
- qualité de l'eau ;
- consommation des ressources ;
- réduction des déchets ;
- impact sur la biodiversité ;



**Annexe 2 : Schéma simplifié de l'organisation de l'AAP :**